



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la défense

Question écrite n° 68945

Texte de la question

Du fait de l'incertitude régnant actuellement en ce qui concerne l'entrée en vigueur des dispositions en matière de défense contenues dans le traité constitutionnel européen, le maintien du traité de Bruxelles modifié, seul engagement européen contraignant en matière de défense collective, semble pertinent. La situation actuelle pousse aussi à se demander s'il est justifié de ne pas ouvrir ce traité aux nouveaux pays membres de l'Union européenne et de l'OTAN. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle est sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

À ce jour, deux États membres de l'Union européenne - la France et les Pays-Bas - ont rejeté le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe. Les chefs d'État et de gouvernement ont décidé dans leur déclaration du 17 juin dernier de ménager la possibilité pour les États qui le souhaitent de se prononcer sur le traité constitutionnel, selon un calendrier si nécessaire adapté. Dans la pratique, cette déclaration confirme la validité du processus de ratification mais proroge le calendrier au-delà de l'échéance du 1er novembre 2006 prévue par le traité et la déclaration n° 30 annexée au traité. Le Conseil européen examinera donc à nouveau la situation à la fin du premier semestre 2006. Il n'apparaît pas opportun, dans ces conditions, d'examiner la solution de substitution évoquée par le député.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68945

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6511

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9932